

— **CODE DE  
CONDUITE DES  
FOURNISSEURS**

[casais.pt](http://casais.pt)

2022

FR

CAS AIS



## Objectif

Au sein du Groupe Casais, nous nous engageons activement à mener nos activités de manière éthique et légale, en espérant que les entreprises avec lesquelles nous nous associons fassent de même. Avec ce code de conduite, notre objectif est de contribuer à construire un monde meilleur et plus durable. Nous cherchons ainsi à sélectionner des fournisseurs et des sous-traitants qui partagent nos principes d'intégrité, d'humanisme, de rigueur, de coopération, d'honnêteté, de transparence et de responsabilité environnementale et sociale.

Le respect de la loi, des règlements, des dispositions légales ainsi que des comportements basés sur l'intégrité, l'éthique, la transparence et l'honnêteté sont les engagements de chacun et doivent caractériser la façon d'agir des organisations au sein des communautés où elles opèrent. Ainsi, toutes les activités du Groupe CASAIS sont toujours menées dans un cadre de transparence, de professionnalisme, de rigueur et dans le plein respect des règles de concurrence. Il est du devoir de nos partenaires de respecter toutes les pratiques légales établies par les entités publiques et privées avec lesquelles ils sont liés ou sont tenus de rendre des comptes et autres responsabilités découlant de leurs activités.

Bien que nos fournisseurs, sous-traitants et leurs représentants (le terme « Représentants » inclut les directeurs, dirigeants, partenaires, gestionnaires, membres, employés, consultants, agents et autres représentants d'une partie, y compris, sans s'y limiter, les avocats, les comptables, les auditeurs et les consultants) soient des entités indépendantes, leurs pratiques ainsi que leurs actions commerciales peuvent affecter notre réputation. Ce Code de Conduite entend établir des règles d'action à adopter par nos fournisseurs, sous-traitants et leurs représentants dans leurs interactions avec l'environnement dans lequel ils s'intègrent, en plus d'éventuelles obligations contractuelles spécifiques. Nous nous attendons à ce que tous nos fournisseurs, sous-traitants et leurs représentants adoptent et respectent ce code et toutes ses mises à jour.

Pour construire un avenir plus durable avec une société plus équilibrée et un meilleur environnement, nous établirons de préférence des relations de partenariat avec des fournisseurs et des sous-traitants qui partagent notre vision des trois piliers fondamentaux pour construire un procurement plus durable : Engagement Environnemental, Conscience Sociale et Responsabilité Economique.



# Engagement pour l'environnement

Nos fournisseurs, sous-traitants et leurs représentants ont le devoir d'avoir :

## — Une gestion active en faveur de la biodiversité

Faire preuve d'une compréhension claire de leurs responsabilités, impacts et risques sur la biodiversité de leurs produits et services. Ils doivent avoir une politique, une déclaration ou un programme environnemental efficace pour atténuer les impacts sur la biodiversité, dont la mise en oeuvre doit être évidente à tous les niveaux de l'entreprise. Ils doivent s'efforcer d'avoir une amélioration continue de leur performance environnementale par le biais de mesures concrètes et de mettre en oeuvre des pratiques qui favorisent la biodiversité chaque fois que possible.

## — Des Engagements pris dans la réduction des émissions polluantes

Se conformer à toutes les normes légales, réglementations, arrêtés, règles, autorisations, approbations de licence et lois applicables concernant l'environnement et l'utilisation de substances réglementées. Ils doivent obtenir et tenir à jour tous les permis, licences, enregistrements et approbations environnementaux requis, ainsi que toutes les exigences de rapport opérationnel telles qu'identifiées dans les lois, règlements, normes, décrets, etc. du pays dans lequel ils sont établis.

## — Des Engagements pris dans la réduction des déchets

Respecter toutes les lois et réglementations environnementales applicables aux déchets, matières dangereuses ou toxiques, identifier et nous informer de tous les produits chimiques contenus dans les produits qui sont réglementés par les gouvernements et autres autorités dans les pays/régions applicables où ils seront installés et/ou produits. Ils doivent faire des efforts concrets pour minimiser l'utilisation d'énergie, d'eau et de matières premières. Dans la mesure du possible, celles-ci doivent être renouvelables ou d'origine durable. Ils doivent faire des efforts concrets pour éliminer ou réduire les niveaux de déchets générés et doivent réutiliser et recycler les déchets chaque fois que possible. La manutention, le stockage, le déplacement, le traitement et l'élimination de tous les déchets doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur et de manière environnementalement responsable.

Nos fournisseurs, sous-traitants et leurs représentants doivent agir dans le respect de l'environnement et mener leurs activités de manière à avoir le moins d'impact sur celui-ci. Chaque fois que l'impact sur l'environnement est inévitable, cet impact doit déclencher des mesures concrètes et compensatoires.



## Conscience sociale

Nos fournisseurs, sous-traitants et leurs représentants doivent respecter les droits de l'homme et l'égalité des chances sur le lieu de travail et garantir l'égalité des chances sans discrimination d'aucune sorte. Ils doivent également faire des efforts pour s'assurer que les minorités sont représentatives dans toutes les fonctions au sein de leur organisation dans un système d'égalité des chances. Les fournisseurs et sous-traitants sont également tenus de se conformer aux exigences de toute législation applicable en matière de non-discrimination.

Nos fournisseurs, sous-traitants et leurs représentants ont également le devoir de :

### — **Non-discrimination**

Ne pas discriminer leurs collaborateurs et les agents avec lesquels ils sont en relation, en les traitant tous de la même manière. Veiller à ce qu'ils puissent dénoncer librement toute pratique de harcèlement ou de discrimination en raison de : leur sexe, leur identité ou expression de genre, leur état civil, leur race, leur origine ethnique ou leur nationalité, leur handicap, leur religion, leur orientation sexuelle, leur âge ou leur statut social.

### — **Non-recours au travail des enfants**

Veiller à ce qu'eux-mêmes et ceux avec qui ils ont des liens contractuels n'utilisent pas le travail des enfants et respectent toutes les lois applicables sur le travail des enfants. Ils doivent également se conformer aux lois locales concernant l'âge minimum pour travailler et ne pas s'associer à quelconque type d'utilisation du travail des enfants, de manière directe ou indirecte. Ils doivent également orienter leur politique conformément à la convention sur l'âge minimum de l'Organisation internationale du travail (C138) de 1973.

### — **Non-recours au travail forcé, involontaire et traite des êtres humains**

Ne pas soutenir, promouvoir ou utiliser le travail obligatoire, l'esclavage, le travail forcé ou involontaire ou la traite des êtres humains de quelque nature que ce soit. Ne pas s'adonner à la "discipline" physique, les abus, les menaces ou d'autres formes de coercition physique ou de harcèlement.

### — **Respect des lois sur l'immigration et documentation appropriée**

Employer ou avoir recours uniquement à des travailleurs qui ont légalement le droit de travailler dans la juridiction dans laquelle ils ont l'intention d'employer ces travailleurs. Ils doivent examiner la documentation appropriée et pertinente et s'assurer de la situation légale des employés potentiels avant de les embaucher.

### — **Respect des lois sur les salaires et les avantages sociaux**

Respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de salaire et d'heures de travail, y compris celles relatives au salaire minimum, aux heures supplémentaires, au salaire à la pièce et assurer les avantages légalement requis.

### — **Respect de la journée de travail**

Ne pas dépasser le maximum d'heures de travail prescrit par la loi et garantir que les heures supplémentaires sont payées conformément aux lois et réglementations locales. Les heures de travail doivent être limitées conformément à la législation nationale ou locale, y compris les pauses. Les heures supplémentaires doivent être volontaires ne devant pas se substituer à un travail régulier et doivent être équitablement rémunérées.



### — Garantir la liberté d'association

Veiller à ce que les employés aient le droit d'adhérer ou de former des syndicats sans subir de discrimination ou d'intimidation. Lorsque la liberté d'association et de négociation collective est restreinte par la loi, les employés doivent avoir le droit de développer des moyens parallèles d'association.

### — Promouvoir un bon environnement de travail

Offrir un environnement de travail sûr et sain et se conformer à toutes les lois applicables en matière de santé et de sécurité et, le cas échéant, établir des plans de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et des plans de préparation aux situations d'urgence et de sécurité au travail.

### — Assurer la sécurité des installations

Maintenir en permanence une sécurité adéquate dans leurs locaux. De plus, ils doivent se conformer à nos procédures de sécurité lorsqu'ils se trouvent dans nos locaux.

Le Groupe Casais attend de ses fournisseurs et sous-traitants le plus grand respect des règles éthiques, en adoptant les normes de comportement éthique les plus élevées acceptées au niveau international. Tous les types de : corruption, extorsion, pots-de-vin et détournement de fonds sont strictement interdits et peuvent entraîner une résiliation immédiate et des poursuites judiciaires.

Les fournisseurs, sous-traitants et leurs représentants n'offrent pas d'espèces ou d'autres biens à quiconque si les circonstances indiquent qu'il est probable que tout ou partie de l'argent ou des biens soit destiné à influencer l'individu ou l'entité à prendre des mesures officielles ou à obtenir un avantage commercial. Ils doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de contrôle du commerce lors de l'importation, de l'exportation, de la réexportation ou du transfert de biens et de services (y compris logiciel et technologie). Ils ne doivent pas partager ou échanger des informations sur les prix, les coûts ou d'autres informations commerciales, ni s'engager dans une conduite de collusion avec des tiers. De plus, tous les types d'abus, de menaces, d'harcèlement ou d'intimidation doivent être strictement interdits. Ils ont également le devoir de fournir à tous les travailleurs et parties externes, impliqués dans leurs opérations et leurs chaînes d'approvisionnement, un mécanisme permettant de déposer des plaintes liées aux pratiques de travail de manière anonyme, sans crainte de représailles. Ils doivent également enquêter efficacement sur celles-ci et prendre les mesures appropriées pour remédier à toutes les plaintes et réclamations soulevées.



# Responsabilité économique

Nos fournisseurs, sous-traitants et leurs représentants doivent mener leurs interactions et leurs activités commerciales de manière éthique et légale sans aucune restriction. Pour nous, construire un monde plus durable n'est possible qu'avec des partenaires économiquement stables qui suivent les plus hauts standards de gestion économique. Ainsi, nos partenaires doivent poursuivre leurs objectifs économiques dans le respect des principes éthiques les plus élevés et avoir une attitude de respect envers tous leurs partenaires directs et indirects.

Nos fournisseurs, sous-traitants et leurs représentants doivent :

## — Pratiquer une concurrence loyale

Être en concurrence face à toutes les opportunités commerciales de manière juste, éthique et légale, conformément à toutes les lois antitrust et de concurrence loyale qui régissent la concurrence et le commerce dans chaque pays où ils opèrent. Ils ne doivent pas se livrer à des offres illégales, à la fixation des prix, à la discrimination par les prix ou à d'autres pratiques commerciales déloyales qui violent les lois antitrust.

## — Établir une politique de traitement équitable

Traiter équitablement les clients, les fournisseurs, les concurrents, les auditeurs indépendants, les employés et toutes les autorités réglementaires ou gouvernementales et ne pas profiter indûment de quiconque par la manipulation, la dissimulation, l'abus d'informations privilégiées, le faux ou l'usage de faux ou toute autre négociation ou pratique déloyale.

## — S'abstenir d'effectuer des paiements inappropriés

S'abstenir d'effectuer des paiements inappropriés aux employés, clients, personnes ou entités gouvernementales ou non gouvernementales, ni de solliciter ou d'accepter des paiements inappropriés de la part de fournisseurs, de clients ou de toute personne ayant l'intention de faire affaire avec eux. Ils doivent s'assurer qu'eux-mêmes et leurs représentants n'offrent, promettent, fournissent, sollicitent ou acceptent, directement ou indirectement, des pots-de-vin de quelque nature que ce soit. Et ceci que ce soit en travaillant avec des agents publics ou gouvernementaux, d'autres entités du secteur privé ou même des particuliers. Ils doivent s'assurer qu'eux et leurs représentants respectent les lois anti-corruption et les lois sur le blanchiment d'argent des pays dans lesquels ils exercent leurs activités et toute autre interdiction applicable concernant tout type de corruption, escompte indu ou des pratiques de corruption.

## — Établir une politique cadeaux et invitations

Utiliser le principe de prudence et de proportionnalité en matière de cadeaux et d'invitations. Il n'est en aucun cas mal de recevoir des cadeaux ou des invitations authentiques, mais ceux-ci doivent être raisonnables. Les offres ne peuvent en aucun cas conditionner les décisions et/ou créer un conflit d'intérêts. Par conséquent, les cadeaux et invitations destinés à obtenir ou à conserver un bénéfice ou un avantage susceptible d'influencer nos employés, de compromettre leur jugement ou de les obliger de quelque manière que ce soit ne sont pas considérés comme des cadeaux raisonnables.



De même, nous ne voulons pas non plus que nos fournisseurs ou sous-traitants soient influencés ou contraints d'accepter des cadeaux ou des invitations inappropriés.

— **Signalement et médiation des conflits d'intérêts**

Éviter les conflits d'intérêts apparents ou réels entre eux et leurs représentants. Ne pas traiter directement avec l'un de nos employés dont le conjoint, un membre de la famille ou un parent a un intérêt financier important auprès du fournisseur ou du sous-traitant.

— **Rigueur et clarté dans le marketing et les ventes**

Représenter fidèlement ses produits et services et respecter les exigences légales et réglementaires applicables régissant la commercialisation et la vente de leurs produits et services.

— **Respect de la légalité**

Respecter toutes les lois, statuts, actes, ordonnances, règles, codes, normes, directives et réglementations locaux, nationaux et commerciaux applicables des juridictions où ils exercent leurs activités, ainsi que les standards les plus élevés de leur secteur.

## Autres termes de conduite

Les fournisseurs, sous-traitants et leurs représentants doivent enregistrer et rapporter toutes les informations avec exactitude et honnêteté. Aucun représentant ne signera, n'enverra ou ne permettra à d'autres de signer ou de soumettre en notre nom ou au nom du fournisseur ou du sous-traitant tout document ou déclaration qu'il sait ou a des raisons de croire être faux. Tous les enregistrements et rapports doivent être créés, conservés et éliminés conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

Les fournisseurs, sous-traitants et leurs représentants ne sont pas autorisés à parler en notre nom ou à divulguer publiquement notre nom, notre logo, nos produits, nos pièces, nos conceptions, nos relations ou toute autre information non publique sans notre consentement écrit préalable.

Il leur est strictement interdit d'acheter ou de vendre nos titres, actions et/ou quotas ou d'une autre société lorsqu'ils sont en possession d'informations nous concernant ou concernant une autre société qui ne sont pas accessibles au grand public et qui pourraient influencer la décision d'un autre investisseur d'acheter ou vendre ces obligations, actions et/ou quotas.

Les fournisseurs, sous-traitants et leurs représentants doivent protéger notre propriété intellectuelle, nos données partagées et nos systèmes d'information et doivent, sans s'y limiter :

— **Respecter la propriété intellectuelle**

Respecter nos droits de propriété intellectuelle et les droits d'autrui, respecter tous les brevets, marques déposées, droits d'auteur et respecter les exigences et les conditions d'utilisation.

— **Respecter la confidentialité**

S'abstenir totalement de divulguer et d'utiliser à leurs fins ou à celles de tiers (sans notre accord exprès) nos données commerciales, informations confidentielles et de propriété intellectuelle, connaissances, projets, données, expertises ou toute autre information que nous considérons comme "confidentielle". Sans préjudice d'autres informations qui pourraient survenir ultérieurement, sont considérées dans le présent code comme "Informations Confidentielles" :



toute information, sous quelque forme ou support, écrite ou orale, relative aux états financiers, projections, prix et marges, évaluations, plans stratégiques, programmes et politiques, clients, fournisseurs, clients potentiels, installations, équipements et autres actifs, produits, formulations de produits, processus, fabrication, conceptions, maquettes, données techniques, marketing, recherches et développements, secrets commerciaux, savoir-faire, demandes de brevets qui n'ont pas encore été publiés et technologie. Toutes les notes, analyses, études, interprétations, mémorandums et autres documents ou rapports sous quelque forme ou support que ce soit sont considérés comme des informations confidentielles. Nos fournisseurs et sous-traitants ne nous fourniront pas d'informations confidentielles sur des tiers sans leur accord préalable. Ce code de conduite ne révoque aucun accord de non-divulgateion, accord de confidentialité ou tout autre accord établi, à moins que les deux parties n'en conviennent.

#### — **Gestion des données privées**

Traiter toutes les informations personnelles de manière équitable et conformément à toutes les lois sur la protection des données et la confidentialité applicables à ces informations personnelles. Ils doivent prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les informations personnelles et empêcher l'accès non autorisé, la modification ou la perte.

#### — **Gestion de la sécurité des systèmes d'information**

Respecter nos exigences et nos procédures en matière de mot de passe, de confidentialité et de sécurité comme condition pour nous fournir des produits ou des services ou pour avoir accès à nos systèmes, réseaux et installations internes. La technologie que nous fournissons ne doit être utilisée qu'à des fins commerciales autorisées. Ils ne doivent pas télécharger, afficher ou envoyer intentionnellement du matériel de nature discriminatoire, menaçante, sexuelle, pornographique, raciste, sexiste, diffamatoire ou autrement offensante.

Ils doivent également disposer d'un système de gestion conçu pour assurer le respect de ce code et des lois et réglementations applicables afin d'identifier et d'atténuer les risques opérationnels et favoriser l'amélioration continue dans le respect des lois et réglementations locales et nationales. Ils doivent également fournir un mécanisme de réclamation, exempt de menaces et de représailles, d'intimidation ou de harcèlement, pour que tout stakeholder puisse signaler des plaintes et des violations de ce code, ayant le devoir d'enquêter sur toutes les plaintes et de prendre des mesures correctives si nécessaire.

Il est de la responsabilité de nos fournisseurs et sous-traitants de s'assurer que leurs représentants, fournisseurs, sous-traitants comprennent et respectent ce code et qu'ils contrôlent la conformité de leurs actions avec celui-ci. Nous maintiendrons une attitude proactive dans le suivi, l'audit et le soutien de sa mise en oeuvre.

Avec la mise en oeuvre de ce code de conduite, nous avons déterminé que (en plus de tout autre droit contenu dans tout contrat conclu par nous) si à tout moment l'un de nos fournisseurs, sous-traitants ou leurs représentants ne respecte pas les normes énoncées dans le présent code, nous serons en droit de cesser tout engagement avec celui-ci et ceci sans préavis et sans qu'aucune responsabilité ou obligation de quelque nature que ce soit ne nous soit imputable.

Toute violation au présent Code doit être rapidement signalée et dénoncée via l'adresse e-mail : [etica@casais.pt](mailto:etica@casais.pt), par tout collaborateur du Groupe CASAIS, actionnaire, client, fournisseur, sous-traitant ou toute autre partie intéressée.





## Reconnaissance du code de conduite du fournisseur :

Nous confirmons notre compréhension et notre respect des exigences énoncées dans le présent Code de conduite et qu'il est de notre plein gré d'adhérer aux bonnes pratiques éthiques énoncées dans le présent Code de conduite.

Nous acceptons de fournir toutes les informations demandées en vertu de ce code et comprenons que l'on puisse nous demander d'accepter des inspections supplémentaires, des visites ou des audits complets pour évaluer la conformité aux normes énoncées dans ce code.

---

*(Nom du Fournisseur/Entreprise agent)*

---

*(Nom du Fournisseur / agent signataire)*

---

*(Position du Fournisseur / Agent Signataire)*

---

*(Signature)*

---

*(Adresse de l'entreprise du fournisseur/agent)*

---

*(Date: jj / mm / aa)*